

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 24 juillet 2025
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 24 juillet, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOISY Hubert, Maire.

Etaient Présents : Madame LECOINTE Delphine, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis, Monsieur D'AMBRA Jérémy et Monsieur GRIMAUX Stéphane.

Absents excusés : Madame PARIGOT Marianne (pouvoir Monsieur GROHE Jean-Pierre), Madame ALEXANDRE Elise, Madame VEKEMAN Noémie, et Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Madame LECOINTE Delphine).

Absent : Monsieur LAMARRE Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUX Stéphane.

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur GRIMAUX Stéphane qui accepte.

Monsieur GRIMAUX Stéphane est élu à l'unanimité.

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Après l'envoi du procès-verbal de la séance du 14/04/2025 aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

3) MODIFICATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION DU PLU 2025-07-24-20.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une observation formulée par un administré sur le registre de concertation relatif à la modification simplifiée en cours, il est nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n°4. Cette suppression vise à améliorer la lisibilité du document d'urbanisme, ce qui implique une modification du règlement graphique ainsi que du document des emplacements réservés.

En conséquence, une révision du forfait de rémunération s'impose. Celui-ci s'élève désormais à 1 900,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 02 octobre 2023, entérinant la convention de prestation avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Vu la délibération n°13-02-2025, validant le forfait de rémunération de la prestation à 1700€, en date du 27 mars 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens n°1802726, lue en audience publique en date du 09 juin 2020,

Considérant la remarque d'un administré, sur le registre de concertation de la modification simplifiée en cours de réalisation, en lien avec la décision du Tribunal Administratif de 2020,

Considérant la volonté, in fine, de supprimer l'emplacement réservé n°4 afin de rendre plus lisible le document d'urbanisme et de supprimer toute source d'erreur d'application,

Considérant qu'il convient en conséquence, en complément des modifications actées initialement, de modifier le règlement graphique et le document des emplacements réservés,

Considérant les différents forfaits de rémunération prévus dans la convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification du forfait de rémunération soit 1900.00 € si la commune fournit les pièces du PLU en format word et dwg ou sig et 400 € supplémentaires si la commune ne peut le faire et si les modifications souhaitées n'induisent pas une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et 400 € supplémentaires le cas échéant.

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

4) MUTUELLE ET PRÉVOYANCE DES AGENTS 2025-07-24-21.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Depuis janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à l'ensemble de leurs agents une couverture en matière de prévoyance.

- **Proposition de l'organisme GROUPAMA - Prévoyance :**

Pack conformité : 802.00 € / an

Pack confort : 871.00 € / an

Pack confort plus : 978.00 € / an

Par ailleurs, à compter de janvier 2026, les collectivités devront également instaurer une couverture santé minimale pour tous leurs agents, incluant une participation financière obligatoire de la collectivité.

- **Proposition de l'organisme GROUPAMA - Mutuelle :**

Pack confort 1.31 % (adulte) et 0.80 % (enfant) de 46 368.00 € du PASS 2024,

Pack optimale 2.13 % (adulte) et 1.13 % (enfant) de 46 368.00 € du PASS 2024,

Pack Premium 2.68 % (adulte) et 1.44 % (enfant) de 46 368.00 € du PASS 2024,

- **Proposition de l'organisme MMA - Mutuelle :**

Formule confort (adulte + enfant) 1041.83 € TTC / an,

Formule confort (adulte) 768.28 € TTC / an,

Après étude des différentes propositions, les membres de l'assemblée décident d'opter pour les conventions suivantes pour l'ensemble des agents :

GROUPAMA - Prévoyance : Pack confort, avec une participation de la commune à hauteur de 50 %.

GROUPAMA – Mutuelle Pack optimale, avec une participation de la commune à hauteur de 50 %.

Le Maire précise que l'adhésion à ces dispositifs reste facultative pour les agents communaux, chacun étant libre d'y souscrire ou non.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adhérer aux conventions ci-dessus énumérées à compter du 1^{er} janvier 2026 et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

5) SEZEO PROPOSITION PASSAGE EN LED 2025-07-24-22.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de rénovation des installations d'éclairage public de la commune.

Pour mémoire, la commune a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SEZEO en date du 9 décembre 2024,

L'adhésion à la compétence optionnelle permet à la collectivité de bénéficier de diverses aides à l'investissement proposées par le SEZEO.

La participation financière du SEZEO est déterminée sur la base de l'ensemble des coûts liés aux travaux d'éclairage public (terrassment, fourniture et pose du matériel dans le périmètre du chantier). Cette participation est applicable uniquement dans le cadre d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEZEO, ou par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le SEZEO applique un barème spécifique de participation pour les projets de rénovation, ce qui permettra à la commune de réaliser des économies d'énergie significatives.

Chapitre	N° du prix	Désignation des Travaux	Unité	Prix unitaire (en € HT ou coef)	Qté commandées	Prix achat	Total HT	EP total HT	%EP
Chap 1		Chapitre 1. Préparation du chantier et plans					*		
Chap 1	PRE 100	Préparation du chantier					*		
Chap 1	PRE 101	Installation et préparation de chantier (amenée et repli du matériel), alimentation en fluide de la base vie, barrière de la zone et toute suggestion du coordonnateur SPS y compris la remise en état des lieux	u.	1 021,00	1,00		1 021,00 €	1 021,00 €	100,00%
Chap 1	PRE 107	Mise en place de la signalisation, panneaux, marquage au sol provisoire, feux de chantier, déviation si nécessaire pour la durée des travaux unitaire par chantier	u.	721,00	1,00		721,00 €	721,00 €	100,00%
Chap 1	PRE 200	PLANS					*		
Chap 1	PRE 208	Etablissement du DOE conformément à l'article 10 du CCTP	u.	420,00	1,00		420,00 €	420,00 €	100,00%
Chap 10		Chapitre 10. Eclairage public					*		
Chap 10	EP 500	Dépose					*		
Chap 10	EP 505	Dépose en aérien d'une lanterne d'EP et évacuation au recyclage (Hors dépose du poteau)	u.	72,10	96,00		6 921,60 €	6 921,60 €	100,00%
Chap 10	EP 1200	Fourniture , pose et raccordement d'une lanterne, y compris le réglage, le raccordement et toutes suggestions comprises					*		
Chap 10	EP 1201	Fourniture d'une lanterne quel que soit le type (prix justifié par une facture certifiée) lanterne de style	coef	1,18	46,00	400,00	21 712,00 €	21 712,00 €	100,00%
Chap 10	EP 1201	Fourniture d'une lanterne quel que soit le type (prix justifié par une facture certifiée) lanterne fonctionnelle	coef	1,18	50,00	300,00	17 700,00 €	17 700,00 €	100,00%
Chap 10	EP 1202	Pose d'une lanterne quel que soit le type sur support béton y compris ,la fourniture de la crosse quelle que soit la saillie et la section , le coffret fusible et tout le matériel nécessaire pour la pose et le raccordement au réseau	u.	284,00	46,00		13 064,00 €	13 064,00 €	100,00%
Chap 10	EP 1203	Pose d'une lanterne quel que soit le type sur candélabre y compris tout le matériel nécessaire pour la pose et le raccordement au réseau	u.	140,00	50,00		7 000,00 €	7 000,00 €	100,00%
Chap 10	EP 1300	Autres Fournitures					*		
Chap 10	EP 1308	contrôle de la conformité à la norme électrique NFC 17200 de l'installation d'éclairage public neuve par une entreprise extérieure agréée avec fourniture du PV	u.	962,00	1,00		962,00 €	962,00 €	100,00%

ÉCLAIRAGE PUBLIC		
TOTAL BDC HT	69 521,60 €	69 521,60 €
TVA 20%	13 904,32 €	13 904,32 €
TOTAL BDC TTC	83 425,92 €	83 425,92 €

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	%	SEZEO	%	COMMUNE	TOTAL
PASSAGE AUX LED	80%	55 617,28 €	20%	13 904,32 €	69 521,60 €
MISE EN SECURITE	50%	3 450,00 €	50%	3 450,00 €	6 900,00 €
TOTAL		59 067,28 €		17 354,32 €	76 421,60 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à la rénovation des installations d'éclairage public, d'accepter les conditions de participation financière fixées par le SEZEO, de conserver la liberté de choisir les modèles de candélabres ainsi que la couleur de l'éclairage et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

6) INSTALLATION D'UNE ÉPICERIE AUTONOME.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par la société « À la maison », spécialisée dans le développement d'épiceries autonomes installées dans des containers.

Ce concept a pour objectif d'offrir aux habitants un accès rapide, pratique et économique à une large gamme de produits de consommation courante, commercialisés au même tarif que dans les grandes surfaces.

Le fonctionnement repose sur un accès sécurisé : chaque client doit créer un compte personnel sur le site internet de la société afin de pouvoir entrer dans la supérette et accéder à plusieurs centaines de références disponibles.

Après avoir étudié cette proposition, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'implantation de ce type de structure sur le territoire communal.

Pour : 0	Contre : 6 + 2	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	----------------	----------------	----------------------------

7) LOGEMENTS COMMUNAUX VACANTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements communaux ci-dessous sont actuellement vacants.

- Logement 4 rue Neuve
- Logement 2 rue Neuve, appartement B

Avant toute remise en location du logement situé au 4 rue Neuve, il est proposé de procéder à un rafraîchissement des peintures. À ce titre, un premier devis a été réceptionné :

- Entreprise CHRISTOPHE Nicolas
Travaux de rénovation intérieure et extérieure pour un montant de 9 978.80 € HT

Un second devis est attendu afin de permettre une comparaison des offres. En parallèle, une visite des lieux sera organisée par l'assemblée pour évaluer l'état général du logement et identifier les travaux prioritaires à entreprendre.

Concernant le logement situé 2 rue Neuve, appartement B, des fissures au niveau du sol ont été constatées, semblant provenir du mur situé derrière la cheminée. Une déclaration de sinistre va être déposée auprès de GROUPAMA, compagnie d'assurance de la commune, pour prise en charge éventuelle des dommages constatés.

8) AMÉNAGEMENT TERRASSE DE LA SALLE COMMUNALE ET SIGNALISATION 2025-07-24-23.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes formulées par l'association « Au Gré du Sacq » portant sur des aménagements liés à la salle communale :

- L'association souhaite l'installation de panneaux de signalisation au niveau du carrefour principal ainsi que dans la rue Verte, afin d'indiquer la localisation de la salle communale.
- Elle sollicite également la pose d'un auvent sur la terrasse de la salle communale. Cette installation permettrait d'agrandir l'espace utilisable lors des activités en plein air, tout en offrant un abri en cas d'intempéries ou de forte chaleur.

Après examen des demandes, l'assemblée valide l'achat de panneaux de signalisation visant à indiquer l'accès à la salle communale, ainsi que la pose d'un panneau identifiant le bâtiment.

En ce qui concerne la pose d'un auvent, l'assemblée souhaite différer leur décision, cette installation nécessitant une étude approfondie de sa faisabilité. La priorité est actuellement donnée à la réfection de l'escalier reliant la terrasse au jardin. Des devis pour ces travaux seront demandés prochainement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat et à la commande des panneaux de signalisation nécessaires pour passer commande des panneaux de signalisation.

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

9) MISE EN PLACE DU RGPD 2025-07-24-24.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, l'État impose un cadre réglementaire plus strict en matière de protection des données personnelles, accompagné d'un renforcement des contrôles dans les collectivités territoriales. Il est donc indispensable que la commune se mette en conformité avec ces exigences.

Il rappelle également qu'à l'issue du Conseil Municipal du 14 avril dernier, le devis de la société SOLUTIONS CITOYENNES avait été retenu. Ce devis, complété et signé, a été transmis à l'entreprise. Toutefois, malgré plusieurs relances, aucun retour n'a été obtenu à ce jour.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le second devis présenté, émis par la société GROUPE PEDAGOFICHE, d'un montant de 335,00 € HT par an, pour une durée d'engagement de 36 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le GROUPE PEDAGOFICHE limite l'engagement contractuel à une durée de trois ans,

Considérant l'offre tarifaire incluant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO),

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de la société GROUPE PEDAGOFICHE pour un montant annuel de 335,00 € HT et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
--------------	------------	----------------	----------------------------

10) PLACES DE PARKING.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les habitants de la rue Quentin Pasquier ont exprimé le souhait de voir des places de stationnement aménagées Grande Rue, afin d'améliorer les conditions de stationnement dans ce secteur.

À l'issue des échanges, il a été convenu de réaliser une étude visant à déplacer les containers de tri sélectif actuellement situés Grande Rue vers la rue des Mares. Ce déplacement permettrait non seulement la création d'un espace de stationnement à l'emplacement libéré, mais également de faciliter l'accès des camions de collecte aux containers.

Par ailleurs, il est également envisagé de matérialiser des emplacements de stationnement rue Bulloz, afin d'encourager un stationnement respectueux et ordonné des véhicules des riverains.

Une fois l'étude réalisée et les devis correspondants reçus, ces éléments seront soumis à l'examen de l'assemblée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

11) DIVERS.

- Achat terrain Monsieur SOUSSAND et Madame MORICZ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur SOUSSAND et Madame MORICZ a été finalisée le 15 mai dernier, à l'occasion de la signature de l'acte de vente.

- E-mail d'un administré :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel d'un administré, reçu le 27 mai dernier, sollicitant la remise en état des trottoirs situés rue du Jardin l'Évêque et rue Neuve, ainsi que l'entretien des haies empiétant sur ces derniers.

À l'issue des échanges, il est décidé de solliciter l'établissement de devis en vue de la rénovation des trottoirs dans les rues concernées.

Compte tenu du coût prévisionnel important de ces travaux, il est également convenu de se renseigner sur les dispositifs d'aide ou de subvention existants, afin de permettre la réalisation de ces aménagements dans les meilleures conditions financières.

Concernant l'élagage des haies, un rappel à l'ensemble des administrés sera diffusé via un flash d'information.

- Subvention vidéosurveillance :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention déposée auprès de la DETR, d'un montant de 14 047,54 €, a été refusée. Une nouvelle demande sera prochainement soumise.

- Subvention toiture de l'église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention adressée au Conseil départemental pour la réfection de la toiture de l'église a été acceptée, pour un montant de 45 040,00 €. Nous restons en attente de la réponse de la DRAC concernant la demande de subvention.

- Renouvellement du contrat de l'employé communal :

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée concernant le renouvellement du contrat de l'employé communal. À l'issue des échanges, il est décidé que le contrat sera renouvelé à compter du 1er octobre 2025. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin de déterminer la durée du nouveau contrat.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 8 septembre 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 30 minutes.